



COMMUNE D'AUSSONNE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 30/11/2020
ID : 031-213100324-20201127-DEL_82_2020-DE



EXTRAIT N° 82/2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES, ZAMBONI.

PROCURATIONS

M. LEFEVRE	à	M. MONTEGUT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI

SECRETAIRE : Mme BONNAFE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - TOULOUSE METROPOLE - remboursement de masques à usage du public

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2€ par masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5.5%). Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce du déconfinement prévisionnel) au 1^{er} juin.

Le montant total de cette acquisition de masques d'élève à 1 604 655 € TTC soit 1.78 € par masque soit 1 496 005.6 € pouvant faire l'objet d'un remboursement. L'Etat ayant pré-notifié un remboursement à la Métropole d'un montant de 748 002.80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002.80 €, soit un coût par masque de 0.89 €.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à préciser les montants et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres. Chaque commune devra donc assurer le remboursement net (déduction faite de la participation de l'Etat) à Toulouse Métropole de sa quote-part de masques acquis à son bénéfice comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Masques alternatifs GEDIVEPRO pour les habitants	Coût Total d'acquisition (en € TTC)	Montant remboursé à Toulouse Métropole (50% du coût d'acquisition TTC)	Montant facturé aux communes (50 % du coût d'acquisition TTC)
AIGREFEUILLE	1 800	3 209 €	1 604,7 €	1 604,7 €
AUCAMVILLE	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
AUSSONNE	8 500	15 155 €	7 577,5 €	7 577,5 €
BALMA	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
BEAUPUY	1 000	1 783 €	891,5 €	891,5 €
BEAUZELLE	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
BLAGNAC	40 000	71 318 €	35 659,0 €	35 659,0 €
BRAX	2 900	5 171 €	2 585,3 €	2 585,3 €
BRUGUIERES	6 500	11 589 €	5 794,6 €	5 794,6 €
CASTELGINEST	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
COLOMIERS	45 000	80 233 €	40 116,4 €	40 116,4 €
CORNEBARRIEU	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
CUGNAUX	21 500	38 333 €	19 166,7 €	19 166,7 €
DREMIL-LAFAGE	3 000	5 349 €	2 674,4 €	2 674,4 €
FENOUILLET	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
FLOURENS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
FONTBEAUZARD	3 100	5 527 €	2 763,6 €	2 763,6 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
GRATENTOUR	4 500	8 023 €	4 011,6 €	4 011,6 €
LAUNAGUET	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
LESPINASSE	3 500	6 240 €	3 120,2 €	3 120,2 €
L'UNION	14 000	24 961 €	12 480,7 €	12 480,7 €
MONDONVILLE	8 000	14 264 €	7 131,8 €	7 131,8 €
MONDOUZIL	300	535 €	267,4 €	267,4 €
MONS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
MONTRABE	4 000	7 132 €	3 565,9 €	3 565,9 €
PIBRAC	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
PIN BALMA	1 100	1 961 €	980,6 €	980,6 €
QUINT FONSEGRIVES	6 200	11 054 €	5 527,1 €	5 527,1 €
SAINT-ALBAN	6 000	10 698 €	5 348,9 €	5 348,9 €
SAINT-JEAN	11 500	20 504 €	10 252,0 €	10 252,0 €
SAINT-JORY	9 500	16 938 €	8 469,0 €	8 469,0 €
SAINT-ORENS	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
SELH	3 400	6 062 €	3 031,0 €	3 031,0 €
TOULOUSE	464 762	828 647 €	414 323,7 €	414 323,7 €
TOURNEFEUILLE	29 500	52 597 €	26 298,5 €	26 298,5 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	25 500	45 465 €	22 732,6 €	22 732,6 €
TOTAL	839 062	1 496 005,6 €	748 002,8 €	748 002,8 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

➤ De rembourser à Toulouse Métropole la quote-part de masques acquis au bénéfice de la commune d'Aussonne, déduction faite de la participation de l'Etat, à savoir 7 577.50 €

Les crédits nécessaires ont été ouverts sur le Budget Primitif 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2020

Le Maire,

Michel BEUILLE

